

### PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires et/ou des documents spécifiques, ainsi que des fiches CACEM.

#### LOCATAIRE (ENTREPRISE)

- Copie pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)  
*(en cours de validité et lisible)*
- Extrait K ou extrait K'bis ou extrait D1 (moins d'un an)
- Extrait SIREN
- Pour les entreprises de plus d'1 an : Bilan 2020 ou attestation comptable du chiffre d'affaires 2020. Pour les entreprises de moins d'1 an : budget prévisionnel
- Comparatif 2020-2021 du chiffre d'affaires mensuel sur la période d'août à septembre 2021
- Contrat de bail professionnel ou commercial d'au moins 3 ans signé
- Attestation d'assurance du local *(en cours de validité)*
- Attestation de régularité sociale ou plan d'apurement ou document d'octroi de report des cotisations ou attestation sur l'honneur du demandeur
- Attestation de régularité fiscale ou plan d'apurement ou document d'octroi de report des cotisations ou attestation sur l'honneur du demandeur

Remettre également les formulaires suivants renseignés : n°1 - n°2 - n°3 - n°6

#### PROPRIETAIRE DU LOCAL

- Copie pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)  
*(en cours de validité et lisible)*
- Titre ou attestation de propriété certifiée ou attestation sur l'honneur
- Attestation d'assurance R.C. Immeuble ou Loca *(en cours de validité)*
- Relevé d'Identité Bancaire

Pièce supplémentaire pour les sociétés (SCI, SARL...) :

- Extrait K'bis

Pièces supplémentaires pour les agences immobilières :

- Mandat de gestion en cours
- Extrait K'bis

Remettre également les formulaires suivants renseignés : n°4 - n°5

© CACEM Octobre 2021

#### UNIQUEMENT POUR LES RENOUELEMENTS DES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF COVID 19-2 (Période d'octobre 2020 à janvier 2021)

- Comparatif 2020-2021 du chiffre d'affaires mensuel sur la période d'août à septembre 2021 certifié par le comptable.

Remettre également les formulaires suivants renseignés : n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6

Pièce supplémentaire pour les propriétaires du local :

- Attestation d'assurance R.C. Immeuble ou Local *(en cours de validité)*

## DISPOSITIF COVID 19 - 3 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Enseigne : \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Les dossiers doivent être envoyés à : [sae@cacem.fr](mailto:sae@cacem.fr) ou déposés à l'accueil de la CACEM selon les horaires d'ouverture.

L'accusé de réception du dossier de demande de subvention remis par la CACEM n'a pas valeur de décision d'octroi de l'aide financière.

Les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à la décision des instances communautaires.

Tout dossier incomplet et non régularisé dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de demande des informations manquantes par la CACEM, sera rejeté.

Date limite de dépôt : 30 octobre 2021



## RÉFÉRENCES

- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Mesures 2020/C 91 I/01 Commission Européenne relatif à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment ses articles 4 et 11 ;
- Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- Article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, codifiées par l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Article R.1511-10 à 16 du code général des collectivités territoriales : Dispositions relatives aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) ;
- Délibération n°08.00114/2017 relative à la mise en place du «dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise» ;
- Délibération n°003.00068/2021 portant sur l'évolution et la reconduction du dispositif 2021-2025» ;
- Décision n°05/2020/DGA4 relative à la validation et mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide financière pour le paiement du loyer des locaux professionnels ou commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par la situation de crise sanitaire due au covid-19.
- Délibération n°06.00118/2021 relative à la reconduction du dispositif exceptionnel d'aide financière pour le paiement du loyer des locaux professionnels ou commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par la situation de crise sanitaire due au covid-19.

## PREAMBULE

**Les besoins identifiés sur le territoire de la CACEM et, singulièrement ceux des entreprises dont les difficultés sont inhérentes à l'arrêt partiel ou total d'activité suite à l'application des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en vigueur, notamment les mesures de confinement de la population ont présidé à la création puis au renforcement du dispositif exceptionnel d'aide financière pour le paiement des loyers des locaux professionnels ou commerciaux.**

La mise en place de ce dispositif a pour objectif de renforcer, dans le cadre de la stratégie de développement économique de la CACEM, des perspectives de viabilité des entreprises, de soutenir la consolidation d'activités économiques et faciliter leur développement sur le territoire Centre.

Ce dispositif exceptionnel d'aide financière à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) se traduit par le versement d'une subvention octroyée à des porteurs de projet remplissant les conditions prévues par le cadre réglementaire du présent dossier.

L'encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprises est fixé par :

- Les dispositions du droit communautaire des aides d'Etat et notamment la règle des minimis ;
- Les textes du droit interne relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales ;
- Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, codifiées par l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif intercommunal exceptionnel d'aide financière pour le paiement des loyers des locaux professionnels ou commerciaux comporte 1 volet unique dédié à l'ensemble des entreprises implantées sur le territoire Centre.

## OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Conformément aux règlements communautaires relatifs à l'attribution et au versement des aides financières aux entreprises, le porteur de projet bénéficiaire de cette aide doit s'engager, sauf renonciation expresse, à respecter les obligations ci-après définies.

Je soussigné(e) ..... ,  
représentant légal de.....  
m'engage à respecter les conditions énoncées ci-après :

J'ai l'obligation, pour le paiement de l'aide, de remettre au service instructeur un état récapitulatif détaillé, des dépenses, objet de la subvention, effectivement réalisées, auquel doivent être annexées les pièces justificatives (quittance de loyer ou factures non acquittées).

**1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service instructeur (Service Accompagnement des Entreprises), ou toute autorité commissionnée par la CACEM. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

### 5 - Obligation envers le service instructeur

J'ai l'obligation de respecter le calendrier relatif à la production des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses à communiquer à la CACEM.

Je dois informer le service instructeur dans les plus brefs délais en cas de cessation d'activité ou de fermeture définitive.

### 2 - Le plan de financement - Aides publiques

Je m'engage à transmettre au service instructeur dès réception, et avant le versement de l'aide intercommunale, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention de la CACEM.

Le taux maximum d'aides publiques autorisé pour chaque entreprise doit impérativement être respecté.

Au regard de cette obligation réglementaire, je m'engage à informer la CACEM en cas d'évolution du plan de financement initial aux fins de réexamen du dossier par la Commission développement économique.

### 6 - Assurance

En qualité de locataire, j'ai l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité locative et une police d'assurance Responsabilité civile professionnelle liée à l'activité déclarée.

En qualité de propriétaire, j'ai l'obligation de souscrire une police d'assurance Multirisque professionnelle garantissant les locaux et l'activité.

### 7 - Concurrence

Je m'engage à ne pas détourner le bénéfice de l'aide financière attribuée au profit de pratiques de prix anormalement bas et plus largement, au profit de pratiques caractérisant une concurrence déloyale dans le secteur d'activité concerné.

### 3 - Les dépenses éligibles

J'ai connaissance que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention attribuée par la CACEM que les dépenses éligibles au dispositif Covid 19 Aide à l'immobilier d'entreprise, et exclusivement celles non réalisées sur la période d'août à octobre 2021.

Leur prise en compte portera sur le nombre :

- 2 mois parmi les 3 mois de référence pour les entreprises situées en périphérie ;
- 3 mois parmi les 3 mois de référence pour les entreprises situées en périmètre «Cœurs de Villes» (voir page 3).

### 8 - Maintien d'activité

Je m'engage à maintenir l'activité sur le territoire de la CACEM durant 3 années consécutives suivant la date d'attribution de la subvention.

### 4 - Le paiement de l'aide

Le versement de l'aide intervient, dans le respect des règles de la comptabilité publique, après la notification d'attribution.

Le versement de la subvention ne couvre pas la totalité du loyer mensuel du locataire, et ne se substitue en aucun cas, à l'obligation de paiement de la quote-part restante.

### 9 - Déclaration fiscale

J'ai l'obligation de procéder à la déclaration d'impôt afférente à mon activité professionnelle et permettant le calcul de la Contribution Economique Territoriale (CET).

### 10 - Remboursement de l'aide

Le non-respect de l'une ou plusieurs des obligations ci-dessus mentionnées entraîne le remboursement partiel ou total de l'aide versée. La procédure de remboursement est mise en œuvre par l'émission d'un titre de recettes dans les quinze jours suivant un courrier de rappel des obligations du porteur de projet demeuré sans effet.

Nom, Prénom du Représentant légal

Signature et cachet de l'entreprise

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



